MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU
26 FEV. 2021
Mairie de Najac (12)

Le ministre

Paris, le 23 FEV. 2021

Monsieur le Maire,

Vous avez appelé mon attention sur l'enseignement des langues régionales et notamment de l'occitan dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée.

Attentif à l'objet de votre intervention, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants en vous rappelant toute l'importance que le ministère attache à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises. La situation de l'enseignement des langues régionales fait également l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés.

La circulaire n°2017-072 du 12 avril 2017 rappelle cet attachement ainsi que le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales. Les dispositions pour la valorisation des langues régionales (LVR) sont par ailleurs précisées par l'article L.312-10 du code de l'éducation, qui vise à sécuriser les conditions d'enseignement des LVR et leur présentation aux familles. Il dispose qu'un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité, selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales. Cet article mentionne également les deux formes d'enseignement dans lesquelles les LVR peuvent être dispensées, un enseignement de la langue et de la culture régionales ainsi qu'un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale.

.../...

Monsieur Gilbert BLANC
Maire
9 rue du Bourguet
12270 NAJAC

BDC/2021001254/DI/MC
V/L du 04/12/2020/

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07
Tél : 01 55 55 10 10

Cet enseignement s'applique au basque, au breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au tahitien, aux langues mélanésiennes (drehu, nengone, païci, aïje) ainsi qu'au wallisien et au futunien.

Je tiens par ailleurs à vous assurer que la réforme du baccalauréat et du lycée, en vigueur pour les élèves de première depuis la rentrée 2019 et pour les élèves de terminale à partir de la rentrée 2020, ne remet nullement en cause la place des langues régionales.

Ainsi, pour le baccalauréat général, il est toujours possible pour le candidat de choisir une langue vivante régionale (LVR) en tant qu'enseignement commun au titre de la langue vivante B, et également en tant qu'enseignement optionnel, au titre de la langue vivante C (LVC). Le projet d'élaborer des parcours de formation à distance en langues régionales, à destination des élèves des classes de première et terminale, a été confié récemment au Centre national d'enseignement à distance (CNED). Ce parcours de formation ne concerne que les LVC pour les langues basque, bretonne, corse et occitane. L'objectif est d'en ouvrir l'accès aux élèves pour le cycle terminal (classes de premières et de terminales) à la prochaine rentrée, puis de l'élargir aux classes de seconde. Ainsi, les élèves qui entreront en terminale à la rentrée scolaire 2021 et qui souhaiteront s'inscrire en occitan (LVC) pour le baccalauréat alors qu'ils n'avaient pas suivi cet enseignement en classe de première en 2019-2020 pourront procéder à cette inscription. Cette démarche s'effectue par le biais de l'établissement qui devra le signaler à la division des examens et concours (DEC), en lui précisant le suivi d'un enseignement de LVR occitan par le CNED, pour que celle-ci procède à la modification d'inscription. Les notes de bulletin de la classe de terminale seront ainsi prises en considération pour les 10% en vue de l'examen du baccalauréat.

De plus, la réforme conforte le poids des langues régionales dans l'examen. En incluant les notes du bulletin scolaire, la note de langue régionale choisie au titre de langue vivante B, comme les autres enseignements communs, compte pour environ 6 % de la note finale. S'agissant de la LVR choisie au titre d'enseignement optionnel comme langue vivante C, tous les enseignements optionnels ont exactement le même poids. La disposition précédant la réforme, dans laquelle seules les notes au-dessus de la moyenne étaient prises en compte dans l'examen, disparaît. Les enseignements optionnels sont désormais comptabilisés comme des enseignements à part entière.

Par ailleurs, une langue vivante régionale peut désormais être choisie comme enseignement de spécialité de Langues, littératures, cultures étrangères et régionales (LLCER), à l'instar des langues vivantes étrangères, à hauteur de 4 heures hebdomadaires en classe de première, puis de 6 heures en classe de terminale, en plus des heures de l'enseignement commun en langues vivantes. Le choix d'une LVR est effectué par l'élève parmi les langues suivantes : basque, breton, catalan, corse, créole, occitan langue d'oc, tahitien, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2021. Elle est évaluée dans le baccalauréat pour un coefficient 16 sur un coefficient total de 100. Cela constitue non seulement un vecteur important en vue de favoriser l'essor et l'approfondissement des langues régionales mais aussi un réel progrès par rapport à la situation précédente où la langue vivante régionale approfondie ne pouvait être choisie que par une minorité d'élèves, ceux de la série littéraire.

.../...

La valorisation des LVR s'opère également grâce à l'accent mis par la réforme sur l'enseignement des disciplines non linguistiques en langue vivante, notamment régionale. L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, prévoit ainsi que, hors des sections européennes ou de langue orientale, les disciplines autres que linguistiques (DNL) peuvent être dispensées en partie en langue vivante, donc en langue régionale, conformément aux horaires et aux programmes en vigueur dans les classes considérées.

Ainsi par exemple, sur 3 heures d'histoire-géographie, 1 heure peut être dispensée en langue vivante régionale. Dans ce cas, et cela est également nouveau, le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique comporte l'indication de la DNL ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante étrangère ou régionale, suivie de la désignation de la langue concernée, lorsque le candidat a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue qu'il a acquis.

La ressource enseignante en langues vivantes régionales est par ailleurs pérennisée. L'enseignement des langues régionales dans le second degré dispose de professeurs titulaires du CAPES langues régionales (basque, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc) et du CAPES section tahitien, ainsi que du CAPES section corse. Une agrégation de langues de France a été créée en 2017, cette disposition permettant de recruter des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de langues de France.

S'agissant plus particulièrement de l'occitan et comme vous le savez, le ministère délègue aux cinq académies concernées les moyens budgétaires nécessaires à l'enseignement de l'occitan évoqués à l'article 13 de la convention cadre signée le 26 janvier 2017 pour 2017-2022, relative au développement et à la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse. La répartition des moyens entre établissements relève des autorités académiques, qui s'attachent naturellement à assurer la plus grande équité au profit de la réussite des élèves. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire sont soumises à l'avis des instances consultatives locales.

L'académie de Toulouse inscrit sa politique dans les priorités définies par cette convention dans les deux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et dans les orientations nationales visant la justice sociale et l'élévation du niveau général. Cette politique active a pleinement vocation à soutenir l'enseignement de l'occitan. L'académie a engagé un partenariat fructueux avec l'Office public de langue occitane (OPLO) en faveur de cette ambition. Une convention déclinant la mise en œuvre de la convention cadre dans l'académie de Toulouse, a été signée en novembre 2020, permettant de donner un nouvel élan à l'enseignement de l'occitan dans l'académie, en partenariat avec les collectivités et l'OPLO.

.../...

Enfin, vous le savez, plusieurs modalités d'enseignement de l'occitan sont proposées dès le premier degré : sensibilisation, initiation et enseignement bilingue français-langue régionale, cette dernière modalité ayant connu un fort développement depuis dix ans. Au collège, l'occitan peut être choisi au titre d'enseignement facultatif, de langue vivante 2 ou dans le cadre d'une section bilingue de langue régionale avec une discipline enseignée en occitan. Les projets reliant l'occitan au latin et aux autres langues romanes sont encouragés. Au lycée, l'occitan peut être choisi au titre d'enseignement facultatif (langue vivante C) ou obligatoire (langue vivante B, enseignement de spécialité). L'objectif est d'assurer une meilleure continuité vers l'enseignement supérieur où plusieurs formations professionnelles sont proposées. La formation de nouveaux enseignants en occitan est un axe de travail prioritaire de l'académie, au sein de laquelle, à la rentrée 2020, 120 collèges et 43 lycées enseignent l'occitan à 30 000 élèves.

L'ensemble de ces dispositions permet de maintenir et renforcer la dynamique de soutien à l'enseignement de l'occitan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel BLANQUER